



Antenne Scolaire 71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht 02/529 88 53/55/56/58/59 www.antennescolaire.be

antennescolaire@anderlecht.irisnet.be

Mise à jour en juin 2016 par les Antennes Scolaires d'Anderlecht et de Woluwé-Saint-Lambert, la Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Nota Bene de l'asbl Bravvo de la Ville de Bruxelles.

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du

Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht. ÉDITEUR RESPONSABLE: MARCEL VERMEULEN, PLACE DU CONSEIL 1 – 1070 ANDERLECHT

Toutes les écoles sont rentrées dans la nouvelle organisation du 1er degré depuis 2015-2016. Certaines déjà depuis l'année précédente. La totalité des changements couvrant tout le degré sera d'application pour l'année scolaire 2017-2018. Voici à quoi le premier degré ressemblera alors. Sources : décrets d'avril 2014 et de février 2016

Toujours un degré commun et un degré différencié

Le degré commun vise à faire acquérir aux élèves qui ont leur CEB (Certificat d'Etude de Base) les compétences attendues à 14 ans. Le degré différencié vise à ce que les élèves qui n'ont pas obtenu leur CEB l'obtienne (compétences requises à 12 ans).

Ce qui est nouveau :

Plusieurs modifications dans les parcours possibles au sein et à l'issue du premier degré (voir verso).

Suivi pédagogique plus individualisé : chaque élève du degré différencié et ceux qui en ont besoin dans le degré commun bénéficie d'un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) . Le conseil de classe l'établit à tout moment pour une période déterminée. La grille horaire est adaptée (activités complémentaires, remédiation). Les parents sont concertés. Le Plan d'Action Collective (PAC) précise toutes les actions qui peuvent être mises en place et les ressources mobilisables dans et à l'extérieur de l'école pour la réussite du premier degré. Il est joint au projet d'établissement.

Plus de souplesse : adaptation des grilles horaires, suivi de cours dans le degré commun pour un élève du degré différencié, en 3ème pour un élève de 25....

Diversification des activités complémentaires : les domaines sur lesquels peuvent porter les activités complémentaires passent de 4 à 7 tant au service de la formation commune (renforcement) que du processus d'orientation (pour aider l'élève à mieux se connaître) : français, langues modernes, sciences et mathématiques, sciences humaines, activités artistiques, activités techniques et activités physiques.

Accent mis sur le processus d'orientation : obligation pour les écoles d'organiser l'équivalent de 3 jours tout au long du degré à des activités de maturation du projet personnel.

Rôle plus important reconnu aux parents dans l'établissement et l'évaluation du PIA ainsi que dans l'orientation des études à l'issue du premier degré, ce dans le choix donné par le conseil de classe.

Toutes les écoles organisent-elles un degré différencié?

Non. S'il vous semble possible que votre enfant prenne ce chemin-là, vérifiez que l'école dans laquelle vous l'inscrivez en 1ère secondaire en organise bien.

Puis-je changer mon enfant d'école au premier degré?

Non. Sauf exceptions définies par loi (circulaire 3732 20/09/2011) : déménagement, séparation des parents, placement, passage d'un externat vers un internat et vice versa, organisation transport, garderie) modifiée dans l'école de départ ou appropriée dans d'arrivée, acceptation ou perte d'un emploi, exclusion. La loi prévoit également des cas de force majeure ou d'absolue nécessité dans l'intérêt de l'élève, quand vous estimez que rester dans l'école met votre enfant en grave difficulté psychologique ou pédagogique.

Qu'il s'agisse de motifs prévus ou d'un cas de force majeure, vous devez motiver le changement vousmême à l'aide d'un formulaire que vous demanderez à la direction. Commencez-donc par aller la voir.

Parcours possibles dans et à l'issue du premier degré

bénéficier

et sections de son choix.

31/12).

art. 45.

3S-DO, c'est quoi?

scolaire personnel.

S'il n'obtient pas son CE1D

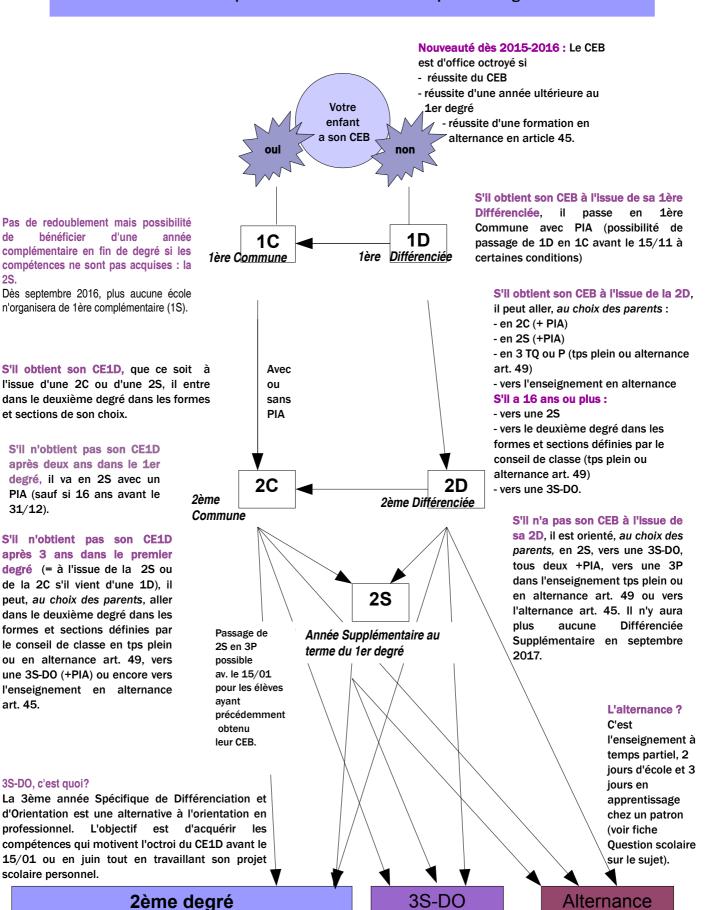
après deux ans dans le 1er

degré, il va en 2S avec un

PIA (sauf si 16 ans avant le

28.

d'une



Article 49: certificat de qualification à terme et CESS si 7ème.

Article 45: certificat de qualification spécifique. Possibilité de passage en art. 49 au 3ème degré ou en 5P.